

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Bruno Clivaz, PDCC
Objet Domaine de l'asile: quel encadrement des jeunes mineurs non accompagnés ou autres?
Date 08.11.2016
Numéro 2.0162

Actualité de l'événement

Plus de 20% des jeunes mineurs du domaine de l'asile se retrouvent sans occupation.

Imprévisibilité

Augmentation importante du nombre de réfugiés mineurs qui ont été transférés au Canton du Valais.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Sans encadrement, ces jeunes sont laissés à la rue et les problèmes surviennent, engendrant des coûts sociaux élevés.

Les structures d'accueil ainsi que les programmes de formation ne peuvent plus faire face à l'évolution importante survenue depuis une année au niveau de l'asile, plus particulièrement pour les mineurs accompagnés (en famille) ou non.

Ainsi, pratiquement les 20% des jeunes mineurs entre 16 et 20 ans ainsi que les jeunes entre 21 et 24 ans se retrouvent sans cours de formation de base ou sans emploi. Ils sont dès lors livrés à eux-mêmes et zonent dans la rue.

La grande majorité de ces requérants mineurs provient de pays en guerre depuis de nombreuses années (Afghanistan, Erythrée, Somalie, Syrie...). Tout laisse penser dès lors qu'ils demeureront en Suisse. Il est donc nécessaire d'agir de suite. Les coûts sociaux vont exploser et devront être assumés par le Canton et les communes d'ici 5 à 7 ans lorsque la Confédération cessera sa prise en charge comme personne admise à titre provisoire ou comme requérants d'asile.

Considérant que ces personnes ne maîtrisent souvent pas notre langue et ne disposent que de très peu de connaissances scolaires (voire aucunes), il est absolument nécessaire de mettre tout en œuvre pour faire face à cette situation. Sans formation, pas d'intégration !

Conclusion

Le département peut-il nous donner une information sur la situation actuelle en Valais des jeunes mineurs?

Le département compte-t-il prendre des mesures immédiates particulières?